



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur à pour objet de préciser les statuts de l'association SANARY CYCLO SPORTS, sise Stade des Picotières, 76 Chemin de la Milhière, 83110 SANARY SUR MER.

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation.
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
La cotisation annuelle doit être versée à la date du renouvellement de la licence :

- Octobre : pour les licenciés UFOLEP et FFH,
- Janvier : pour les licenciés FFC et FFCT.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission des membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et justifier d'une licence en cours de validité auprès d'une fédération agréée : FFC, FFCT, UFOLEP ou FFH. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme sera exigé lors de la demande de licence selon la fédération choisie.

La demande d'admission doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans le mois du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Propos désobligeant envers les autres membres,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7 des statuts.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

Fonctionnement de l'association

Discipline

Le port du casque est obligatoire lors de toutes les sorties cyclistes (compétition et sorties le Dimanche aussi bien qu'en semaine).

Les adhérents sont invités à porter la tenue de l'association lors des épreuves cyclistes, courses, cycloportives ou brevets, et lors de toutes les sorties programmées de l'association.

Les adhérents sont tenus de respecter le code de la route en toutes conditions.

Frais d'inscriptions aux manifestations cyclistes

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant du remboursement des inscriptions des adhérents qui participent aux courses, cycloportives ou brevets FFCT, ainsi que les conditions pour leur paiement.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Publicité

Le règlement intérieur est affiché dans le local de l'association.

Le 26 Juillet 2011 à Sanary sur mer